



Marché public de services passé en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

CCAG Prestations intellectuelles

---

## MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION / EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALRÉ'O À AURAY

---

### Règlement particulier de la consultation (R.P.C)









**Comptable assignataire de paiements** : Monsieur le Trésorier Principal d'Auray.

**Ordonnateur** : Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

**Date limite de remise des offres :**

**25 juin 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u>: Mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation / extension du centre aquatique Alré'o à Auray</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique Espace Tertiaire Porte Océane Rue du Danemark - BP 70447 56404 - AURAY CEDEX</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise">https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard le 15 juin 2026 à 12h00.</p>
	<p>L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
1.2.	CODES CPV .....	5
1.3.	DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION .....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	6
3.1.	PROCEDURE DE PASSATION .....	6
3.2.	ALLOTISSEMENT .....	6
3.3.	NEGOCIATION .....	6
3.4.	MODIFICATIONS DE DETAIL ET COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
4.2.	SOUS-TRAITANCE .....	9
4.3.	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	10
5.1.	PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE .....	10
5.2.	VARIANTES .....	11
5.3.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	11
5.4.	DELAI DE VALIDITE.....	11
5.5.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	12
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	14
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	14
ARTICLE 10.	CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) .....	15

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Mission de contrôle technique dans le cadre de la rénovation / extension du centre aquatique Alré'o à Auray.

Les prestations confiées au titulaire de la présente mission, concerne une mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension / rénovation du centre aquatique ALRE'O, situé dans la zone d'activité Porte Océane 3. Le bâtiment existant, qui a été mis en service en 2015, fera l'objet d'un programme de travaux Tous Corps d'Etat :

- o réalisation d'un bassin extérieur + espaces paysagers
- o rénovation et extension de l'espace bien-être (sauna, hammam, ...)
- o extension (au sol ou en surélévation de l'existant) pour les espaces administratifs
- o réaménagements divers intérieurs (espaces du personnel, vestiaires, rangements, ...)
- o réaménagements intérieurs dans le cadre de l'amélioration des flux (groupes, loisirs, personnel,...)
- o remplacement du toboggan
- o remplacement / amélioration des équipements techniques : traitement d'eau, traitement d'air, production d'ECS, chaufferie bois, solaire thermique, ...

Ces travaux ont été estimés à 5 750 000 € HT (décembre 2025).

Le Contrôleur Technique intervient dans les conditions de l'article L 125-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente consultation s'adresse à une équipe de contrôleurs en mesure de porter l'ensemble des missions prévues au marché (solidité, sécurité, installations électriques, accessibilité, environnement).

Pour l'exécution de l'opération, le contrôleur technique agréé assurera les missions suivantes :

- LP Mission « L » et s'étendant à la solidité relative aux éléments d'équipement dissociables, ceux qui peuvent être retirés sans porter atteinte aux ouvrages
- LE Solidité des existants
- SEI Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public
- PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- HAND Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- + ATT HAND attestation de fin de travaux
- VIEL Vérification initiale des installations électriques
- ENV Environnement (respect de l'ICPE2910 de la chaufferie existante, dans laquelle seront réalisés certains travaux d'amélioration / mise en conformité)

La durée du marché part à compter de la notification du marché (en vue d'une analyse du dossier APS) et prend fin au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif la durée globale prévisionnelle de l'opération est prévue comme suit :

- phase conception	:	9 mois
- phase de travaux	:	21 mois (hors août)
Total	:	30 mois

Les prestations seront divisées en 5 phases d'intervention :

- Phase n°1 : Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique,
- Phase n°2 : Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants,

- Phase n°3 : Examen sur le chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants comprenant notamment la certification de la conformité des installations électriques,
- Phase n°4 : Etablissement du rapport final de contrôle technique avant la réception et exécution de la mission en phase réception, y compris Etablissement du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) qui vise l'ensemble des travaux dans le cadre de la sécurité incendie,
- Phase n°5 : Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**Lieu de prestation du service** : Centre Aquatique Alré'o, 40, Rue du Danemark, 56404 AURAY CEDEX

## 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71631300-3 - Services de contrôle technique de bâtiments

## 1.3. Durée du marché - Délai d'exécution

### Durée :

La durée du marché part à compter de la notification du marché (en vue d'une analyse du dossier APS) et prend fin au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du marché.

- Phase 1 : phase conception : 9 mois.
- Phases 2 à 4 : prestations réalisées durant la période de préparation et réalisation des travaux : 21 mois, étant précisé que le pouvoir adjudicateur pourra interrompre cette durée par ordre de service.
- Phase 5 : l'intervention du contrôle technique s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux relatifs à l'ouvrage à réaliser.

### Délais d'exécution :

Ceux-ci sont précisés à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Le contrôleur technique veillera systématiquement à fournir ses avis et livrables dans un temps suffisant pour assurer la fluidité dans le déroulement des études de conception et l'exécution des travaux.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- acte d'engagement (A.E.)
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- décomposition du prix global et forfaitaire et décomposition du temps d'intervention
- Annexe - Missions retenues
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- DC4 – Déclaration de sous-traitance

### **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Mode d'obtention des documents :

Retrait uniquement sur la plateforme de dématérialisation accessible de la manière suivante : Url : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Documents payants : non.

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Tout candidat qui se procure le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur la plate-forme MEGALISBRETAGNE, seule plate-forme officielle des consultations de la collectivité, risque, sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions dans le cadre de la procédure.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2. Allotissement**

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Les éléments de mission sont difficilement dissociables compte-tenu de la particularité et la spécificité de la mission de contrôle technique.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte-tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, dans l'ordre du classement issu de la première analyse des offres, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à

un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée la première.

### **3.4. Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation. Demandes de renseignements**

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail et/ou des informations techniques complémentaires mineures au dossier de consultation au plus tard le 18 juin 2026. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à tout candidat s'étant identifié à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la Collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure dans le cas où il procède par voie de téléchargement du Dossier de consultation des entreprises.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire administratif et technique nécessaire à l'élaboration de leurs candidatures et leurs offres, les candidats doivent faire parvenir, avant le 15 juin 2026 à 12h00, une demande écrite uniquement sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur le 18 juin 2026, pour autant que les demandes aient été faites avant le 15 juin 2026 à 12 heures 00.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué au présent article.

Ces réponses font l'objet d'un envoi automatique de message électronique à tout candidat s'étant identifié à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne (seule plateforme utilisée).

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

\* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

\* En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R2143-12 du Code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) (Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)) ou le

Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/evidence/detail/21242> ).

NOTA : la transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

N°	Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
1	Une lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1 ou forme libre). En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; cas visés dans le formulaire DC1 édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> Toutefois, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.
3	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
4	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
5	Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat : agrément ministériel accordé au candidat pour l'exercice de toutes missions de contrôle technique sur la totalité des bâtiments.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<p>L'acte d'engagement</p> <p>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</p> <p><b>L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent <u>obligatoirement</u> mentionner l'identification de chaque intervenant prévu (nom et prénom des personnes physiques) pour chacune des missions demandées, à l'article 7 de l'acte d'engagement. Ces éléments seront pris en compte pour le jugement du sous-critère « Pertinence et qualité des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations » mentionné à l'article 6 du présent règlement particulier de la consultation. <u>En cas de contradiction avec les éléments présents dans le mémoire justificatif et explicatif, les éléments indiqués à l'article 7 de l'acte d'engagement prévaudront.</u> Tout intervenant mentionné dans le mémoire justificatif, mais non identifié dans l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte dans le jugement du sous-critère susmentionné. Par ailleurs, en cas d'absence ou d'incomplétude d'identification des personnes physiques à l'article 7 de l'acte d'engagement, la note relative au sous-critère susmentionné sera dégradée.</b></p>

2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire et décomposition du temps d'intervention
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Le mémoire justificatif et explicatif à établir par le candidat, apportera des précisions sur l'ensemble des éléments d'appréciation du critère « valeur technique » précisé à l'article 6 du présent règlement particulier de la consultation :

**Nombre maximum de pages pour le mémoire justificatif et explicatif : 30 pages A4 maximum hors annexes, avec une police de taille 11 minimum pour le corps du texte (seuls les CV et références pouvant être joints en annexe). L'attention des candidats est attirée sur le fait que ceux-ci doivent impérativement respecter cette exigence, sous peine d'irrégularité de leur offre.**

- la méthodologie proposée pour la réalisation des différentes missions, aux différentes étapes du projet, identifiées dans le CCTP,
- la description des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations, accompagnée des curriculum vitae, avec :
  - Identification de chaque intervenant pour chacune des compétences attendues, en précisant pour chaque intervenant mobilisé :
    - Formation initiale et formations complémentaires
    - Années d'expérience dans le domaine du contrôle technique
  - Références spécifiques et personnelles des intervenants au regard des prestations à réaliser notamment sur des prestations aux thématiques similaires.  
Pour chacune des compétences attendues, présenter des références de préférence de moins de 10 ans en lien avec le projet, par ordre d'importance :
    1. Equipement aquatique : piscine, thalassothérapie, bassins extérieurs, ...
    2. ERP, notamment de type X
    3. Autres : équipement tertiaire, chantiers en site occupé, ..

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## 5.5. Spécifications techniques

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, le candidat peut prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente ces spécifications.

Lorsque les services objet du marché sont définis par référence à des performances ou des exigences fonctionnelles, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que les normes ou documents équivalents que son offre comporte répondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	70
	<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, des CV et des références personnelles. Les attentes précises du pouvoir adjudicateur concernant le contenu de l'offre technique des candidats sont décrites au 5.1 du présent règlement particulier de la consultation.</i>	
1.1	Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des différentes missions, aux différentes étapes du projet	30
1.2	Pertinence et qualité des moyens humains spécifiquement affectés à la réalisation des prestations	40
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Composition de l'équipe dédiée à la prestation sur 15 points</li> <li>- Références spécifiques et personnelles des intervenants sur 25 points</li> </ul>	
2	Prix des prestations	30
	<p><i>Celui-ci sera jugé au vu du montant total hors TVA indiqué à l'acte d'engagement. La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :</i></p> <p><i><math>N(i) = (30 \times MMD) / M(i)</math></i></p> <p><i>Dans laquelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i);</i></li> <li>• <i>M(i) est le montant de l'offre du candidat (i),</i></li> <li>• <i>MMD est le montant de l'offre la moins disante.</i></li> </ul>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

### **Signature des pièces de l'offre**

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur marché listées ci-dessous soient signées électroniquement de la personne habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors imparti, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 , 35 044 Rennes Cedex (téléphone : 02 23 21 28 28, télécopie : 02 99 63 56 84). courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) adresse internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

**CCIRA de Nantes**

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 44042 NANTES Cedex 1

Tél. : 06 60 48 98 89

Courriel : [dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)

**Procédures de recours.**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La présente procédure adaptée pourra faire l'objet :

- d'un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- d'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours.
- Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 10. CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les données transmises dans les candidatures ou les offres seront strictement utilisées dans le cadre de cette consultation et ne feront pas l'objet de communication vers l'extérieur sauf dans le cadre légal de la gestion des marchés publics. La collecte de ces données exclut toute exploitation pour prospection commerciale. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit de consultation, de rectification ou d'effacement qu'ils peuvent exercer en contactant la Communauté de communes dont les coordonnées sont détaillées à l'article 1.1 du présent règlement particulier de la consultation.